

sauf accord écrit de sa part, aucune pénalité ne sera due par ALLOGA pour quelque cause que ce soit.

Aucune compensation entre les sommes dues par chacune des Parties ne peut être opérée. En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera accordé. En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque mais leur règlement effectif à l'échéance convenue. Les remises, ristournes et avantages commerciaux et financiers, qui feraient l'objet d'un engagement contractuel distinct signé par les Parties, et communiqués à ces Clients sur demande, ne sont acquis que sous la condition expresse d'un paiement intégral aux échéances convenues de toutes les sommes dues par le Client.

Article 1 – Application des CGV

La Société ALLOGA FRANCE (ci-après « ALLOGA ») assure la vente de produits dont elle propriétaire (ci-après les « Produits ») auprès des clients (ci-après le/les « Client(s) »). A défaut de dispositions particulières ou contraires, qui feraient l'objet d'un engagement contractuel distinct signé par les Parties, les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent pour toute vente des Produits conclue entre ALLOGA et les Clients, sur l'ensemble du territoire français métropolitain, y compris la Corse, les Drom-Com, les principautés de Monaco et d'Andorre, ainsi que l'Export. Les présentes CGV remplacent toutes les conditions antérieures. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par ALLOGA, qui n'ont qu'une valeur indicative, ou conditions d'achat émanant du Client. Le fait qu'ALLOGA ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des CGV, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Dans l'éventualité d'accords particuliers prévus contractuellement et par écrit entre ALLOGA et le Client, ces accords peuvent déroger à certaines dispositions des CGV, qui continueront de s'appliquer pour le reste de leurs dispositions non contraires. Toute rature ou modification des CGV, non acceptée par écrit par ALLOGA, sera inopposable à ALLOGA.

Article 2 – Données personnelles

ALLOGA est amenée à traiter des données à caractère personnel concernant le Client dans le cadre de la relation commerciale qui les lie en qualité de responsable du traitement. Il s'agit essentiellement de ses nom, prénom, adresse, adresse e-mail et données de vente. Le traitement de ces données s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et notamment du Règlement Général sur la Protection des Données «RGPD» UE 2016/679 (« le Règlement ») et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée ultérieurement (« la Loi Informatique et Libertés »).

Les données personnelles du Client sont recueillies dans l'unique finalité de permettre à ALLOGA d'exécuter ses obligations au titre de la relation commerciale qui la lie au Client. Dans le cas où ALLOGA souhaiterait traiter les données du Client pour une finalité différente de celle énoncée, ALLOGA fournira au Client des informations sur cette finalité et recueillera, le cas échéant, son consentement.

Les données du Client sont conservées uniquement pour le temps correspondant à la finalité de la collecte, sans excéder la durée maximale de cinq (5) ans suivant la fin de la relation commerciale entre le Client et ALLOGA, sauf obligation légale d'archivage.

L'accès aux données du Client est strictement limité aux employés et préposés d'ALLOGA habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Elles peuvent éventuellement être communiquées aux sociétés affiliées à ALLOGA pour des raisons administratives internes ou à des prestataires sous-traitants, liés à ALLOGA par contrat, pour la réalisation de tâches nécessaires à la finalité de collecte, sans qu'une autorisation de la part du client ne soit nécessaire.

Lorsque ces sociétés affiliées ou ces prestataires sont situés en dehors de l'Union Européenne, ALLOGA s'assure préalablement de la mise en œuvre par ces sociétés affiliées et ces prestataires de garanties adéquates.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés et du Règlement, le Client dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification ou d'effacement, de limitation de leur traitement, de retrait de son consentement à tout moment, d'un droit à la portabilité ainsi que d'un droit d'opposition à la collecte de ses données. Le Client dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour toute information complémentaire concernant ses données personnelles ou si le Client souhaite exercer l'un de ses droits énoncés ci-dessus, le Client peut contacter ALLOGA (en justifiant de son identité), en adressant une demande :

- par mail à l'adresse : donnees.personnelles@alliance-healthcare.fr
- par courrier à l'adresse suivante: ALLOGA France (Données Personnelles), 222, rue des Cabouefs - CS 50002 - 92622 GENNEVILLIERS Cedex.

Article 3 – Commandes

Les commandes de Produits sont passées par le Client et reçues par ALLOGA, soit par voie électronique, soit par écrit, soit par téléphone, ou prises manuellement sur place par un représentant ou préposé d'ALLOGA. Le Client doit veiller à bien préciser la dénomination complète de chaque Produit et/ou son numéro de code CIP/ACL et la quantité désirée en se référant aux unités de vente. Le contrat de vente n'est réputé formé qu'au moment de l'acceptation de la commande par ALLOGA, qui n'est manifestée que lors de la remise des Produits au Client.

Article 4 – Exécution de la commande

ALLOGA ne sera tenue de satisfaire aux commandes du Client que dans la limite des disponibilités de ses stocks étant entendu qu'elle pourra procéder par livraisons partielles.

Aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit ne pourra être réclamée par le Client en cas de rupture de stocks de Produits. Les livraisons sont effectuées par remise directe des Produits au Client ou par délivrance desdits Produits, en colis clos, par un expéditeur ou un transporteur à l'adresse du Client. Le colis est obligatoirement accompagné d'un bon de livraison. Les délais de livraisons sont donnés à titre purement indicatif et leur non-respect ne saurait en aucun cas donner lieu à résiliation, à des dommages-intérêts ou à l'application de pénalités. De manière générale,

Article 5 – Réception

Le Client s'oblige à réceptionner les Produits livrés. Les réclamations sur les dommages, anomalies ou vices apparents du Produit livré doivent être formulées par écrit dans les 3 (trois) jours de la réception. Aucune réclamation datant de plus de 3 (trois) jours après la réception des Produits ne pourra être prise en considération et ne pourra donner lieu à quelque dédommagement que ce soit. En cas de dommages, anomalies ou vices apparents des Produits livrés, dûment constaté par ALLOGA dans les délais ci-dessus, le Client peut obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement des Produits, au choix d'ALLOGA, à l'exclusion de toute indemnité ou de tous dommages-intérêts. Le Client ne peut refuser une livraison au motif que celle-ci sera incomplète.

Article 6 – Retrait de Produits / Arrêt de commercialisation

Dans l'hypothèse où, pour quelque cause que ce soit, ALLOGA se verrait retirer les droits de commercialisation rattachés à l'un ou l'ensemble des Produits, et/ou la distribution et/ou la vente de l'un quelconque des Produits, ledit et/ou lesdits Produit(s) sera(en)t purement et simplement retiré(s) du champ d'application des présentes CGV, et par voie de conséquence, des commandes et livraisons qui y seraient rattachées.

En cas de retrait de Produit(s) pour quelque cause que ce soit, le Client s'engage à collaborer efficacement à toute opération de rappel de Produit initiée par ALLOGA et à retirer immédiatement de la vente et par tout moyen, tout Produit qui lui aura été désigné par ALLOGA. Tout retrait de Produit(s) fera l'objet d'une communication au Client par ALLOGA.

Article 7 – Retours

ALLOGA ne reprendra les Produits que dans les cas prévus à l'article 5 des CGV. Tout Produit repris sera remplacé ou fera l'objet d'un avoir au profit du Client après vérification qualitative et quantitative des Produits par ALLOGA, et à condition que lesdits Produits soient accompagnés du justificatif de la commande correspondante. Les frais et risques du retour sont à la charge du Client.

Article 8 – Réserve de propriété, transfert des risques et subrogation de créance

La propriété des Produits, commandés et/ou livrés, ne sera transférée qu'après complet paiement du prix en principal et accessoires. En cas de non-paiement (total ou partiel) du prix à l'échéance, ALLOGA peut exiger, de plein droit et sans formalité, la restitution de tous les Produits non encore intégralement payés, y compris des Produits normalement payables à date ultérieure. Cette restitution effectuée aux frais, risques et périls du Client, n'équivaut pas à la résolution de la vente. ALLOGA peut unilatéralement et immédiatement faire dresser un inventaire des Produits payés et détenus par le Client. Le Client est autorisé à revendre les Produits livrés dans son commerce normal. Toutefois, il cède alors à ALLOGA toutes les créances à son profit, nées de la vente au tiers acheteur. Le Client est autorisé à recouvrer ses créances, même après cette cession, sans que le droit d'ALLOGA de recouvrer elle-même ces créances soit affecté. Toutefois, ALLOGA s'engage à ne pas recouvrer les créances dans la mesure où le Client exécute correctement ses obligations de paiement. ALLOGA peut exiger que le Client la tienne informée des créances qui lui ont été cédées et mentionne le nom des débiteurs ainsi que toutes les indications nécessaires au recouvrement, qu'il lui fournisse les documents y afférents et informe les débiteurs de la cession. Le Client devra aviser ALLOGA, sans délai, de toute saisie ou de toute initiative de tiers qui pourrait compromettre les droits de propriété d'ALLOGA, et de toute procédure collective, afin de lui permettre de revendiquer, en temps utile, les Produits. Les Produits en stock chez le Client sont présumés être ceux impayés.

Les Produits voyagent aux risques et périls du destinataire dès leur sortie des entrepôts d'ALLOGA. Il appartient au Client, en cas d'avarie(s), de perte(s) ou de manquant(s), de faire toutes réserves précises et d'exercer tout recours auprès des transporteurs conformément aux dispositions de l'article L 133-3 du Code de Commerce.

Article 9 – Prix

Les Produits sont fournis au prix catalogue en vigueur au moment de la commande. Les prix s'entendent hors taxes et hors frais de port, les différents taux de TVA étant appliqués selon la législation en vigueur. ALLOGA applique sans préavis, tout changement relatif aux taux de TVA. Les prix et renseignements portés au tarif applicable peuvent, sans préavis, faire l'objet de modifications en respectant la réglementation en vigueur. Le montant minimum par commande multi-Produits est fixé à 120 € H.T (cent vingt euros hors taxes) hors frais de port. Les Clients sont les seuls responsables de la fixation des prix pratiqués envers le consommateur et de la publicité desdits prix.

Article 10 – Facturation

Les factures peuvent regrouper plusieurs commandes et être elles-mêmes regroupées en relevés journaliers, hebdomadaires, décennaires, de quinzaine ou mensuels, mentionnant la date d'exigibilité des paiements.

Article 11 – Modalités de règlement

Les factures sont payables:

- pour les Grossistes Répartiteurs, à 45 (quarante-cinq) jours fin de mois par virement,

- pour tout autre Client, à 60 (soixante) jours maximum, date d'émission de facture, par lettre de change retournée sous 20 (vingt) jours à compter de la date de facture, ou par virement au profit d'ALLOGA (ou à moins de 60 jours en fonction de conditions particulières accordées).

Aucun paiement par chèque accepté. En aucun cas les paiements dus à ALLOGA ne peuvent être suspendus sans accord écrit d'ALLOGA.

Article 12 – Incidents de paiement

ALLOGA se réserve le droit de refuser de nouer toute nouvelle relation contractuelle et de ne pas effectuer les livraisons futures en cas de non-paiement d'une seule facture à son échéance, 48 heures après qu'une demande adressée au Client par lettre recommandée avec avis de réception soit restée sans effet. En cas de jugement d'ouverture d'une procédure collective (Procédure de Sauvegarde, Redressement, Liquidation judiciaire), ALLOGA pourra également suspendre immédiatement les livraisons. A tout moment, ALLOGA se réserve le droit de modifier les conditions de paiement qui ont été consenties à un Client et d'exiger la production de garanties réelles et sérieuses. Toute somme non payée à l'échéance convenue donne lieu conformément à l'article L.441-6 du Code de Commerce, au paiement de pénalités de retard d'un montant au moins équivalent à celui qui résulte de l'application d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Ces intérêts courent du jour de l'échéance jusqu'au jour du paiement effectif. Tout défaut de paiement à échéance vaut déchéance du terme pour la totalité de la dette du Client. Le montant des sommes ainsi dues sera, en outre, majoré, à titre de clause pénale, d'une indemnité forfaitairement fixée à dix pour cent de ces sommes toutes taxes comprises. Tout paiement partiel s'impute d'abord sur les pénalités, les intérêts, puis sur le capital.

En cas de défaut de paiement du Client, 48 heures après mise en demeure de payer restée infructueuse, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à ALLOGA, qui pourra exiger, aux frais du Client, la restitution des Produits délivrés et non réglés.

Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant sera de 40 euros (cf. décret n° 2012-1115 du 02.10.2012). Cette indemnité sera due de plein droit et sans formalité par le Client en situation de retard. Lorsque les frais de recouvrement seront supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, ALLOGA se réserve la possibilité de demander, sur justificatifs, une indemnisation complémentaire, conformément à la Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012.

Article 13 – Responsabilité / Exonération

ALLOGA dégage toute responsabilité liée à une défectuosité d'un Produit résultant de mauvaises conditions de stockage ou d'entreposage des Produits chez le Client. L'exposition et le stockage des Produits devront notamment tenir compte des consignes éventuelles d'ALLOGA.

ALLOGA ne pourra être tenu responsable de tout dommage immatériel, direct ou indirect, telle que perte de clientèle, perte de chiffre d'affaires, perte de marge ou d'image, ou toute action engagée par un tiers à l'encontre du Client ou de condamnation de celui-ci. Pour le cas où la responsabilité d'ALLOGA serait établie pour quelque cause que ce soit, le montant de sa responsabilité à l'égard du Client, de tout client ou de tout tiers non consommateur, sera limité, tous dommages confondus, au prix de vente du Produit concerné au Client.

Article 14 – Force majeure

Les obligations d'ALLOGA seront suspendues de plein droit et sans formalité et sa responsabilité dérogée lors de la survenance d'événements de force majeure au sens de la jurisprudence des tribunaux français. ALLOGA informera le Client en temps opportun de la survenance d'un de ces événements et s'efforcera d'en effacer les effets dans les meilleurs délais. Toutefois, si l'exécution d'une commande lui paraît définitivement compromise à raisons des événements susvisés, ALLOGA sera en droit d'annuler purement et simplement celle-ci sans que sa responsabilité soit engagée.

Article 15 – Assurances

Le Client s'engage à souscrire une assurance responsabilité professionnelle dont les montants et les garanties couvrent les risques liés à l'activité d'achat-vente des Produits. Pendant la durée de réserve de propriété, les risques ayant été transférés au Client dès la sortie des Produits des entrepôts d'ALLOGA, le Client devra assurer les Produits contre tous risques de dommage. Les polices d'assurance mentionneront la qualité de propriétaire d'ALLOGA.

Article 16 – Lutte contre la corruption

Le Client s'engage à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'éthique, de prévention et de lutte contre la corruption.

Article 17 – Clause attributive de compétence et droit applicable

L'interprétation et l'exécution des présentes CGV ainsi que tous les actes qui pourraient en découler sont soumis au droit français. A défaut d'accord amiable entre les Parties pour tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, la cessation des présentes CGV et de tout accord contractuel particulier conclu entre les Parties en application des présentes CGV et/ou à l'occasion de la vente des Produits d'ALLOGA au Client, il est fait attribution de juridiction près les tribunaux compétents du ressort du siège social d'ALLOGA, y compris en cas de procédure d'urgence, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Alloga France

Europrogramme | 40, Boulevard de Dunkerque | CS 41221 | 13471 Marseille cedex 02
Téléphone +33 (0)4 91 28 15 00 | Fax +33 (0)4 91 28 15 06
www.alloga.fr | SASU au capital de 5 000 000 €
RCS Marseille B 582 118 675 | Siret B 582 118 675 00054 | TVA FR 47 582 118 675